

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 879

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 27

Après la référence :

« 19 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« doit mentionner sa qualité de cultuelle dans les statuts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition est une contrainte supplémentaire à l'égard des associations cultuelles. Il convient de l'alléger.